

Travailler comme médiateur au Luxembourg

Exigences à remplir pour exercer les fonctions de médiateur au Luxembourg et rémunération fixée par le cadre légal

MEDIATION PENALE Lorsque c'est sur initiative du procureur (Parquet) que les personnes viennent en médiation	
Agrément :	Agrément exigé. Délivré par le Ministre de la Justice (à durée indéterminée).
Conditions à remplir pour être agréé :	Toute personne qui désire être agréée comme médiateur doit présenter des garanties d'honorabilité, de compétence, de formation, d'indépendance et d'impartialité (art. 3 du rgd).
Pièces justificatives à fournir à : Ministère de la Justice Mme Claudine Konsbruck 13, rue Erasme L-2934 Luxembourg	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait du casier judiciaire¹ • Attestation de formation spécifique en médiation (le règlement grand-ducal ne précise ni le contenu, ni la durée de la formation)
Rémunération du médiateur :	Tarif horaire : 49, 58 EUR. Le plafond maximum par affaire est de 495 EUR.
Références légales : (http://www.alma-mediation.lu/telechargement/)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi du 6 mai 1999 relative à la médiation pénale et portant modification de différentes dispositions a) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire et b) du code des assurances sociales. • Règlement grand-ducal du 31 mai 1999 fixant les critères et la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur, la procédure de médiation pénale et le mode de rémunération des médiateurs

¹ Informations sur l'obtention d'un casier judiciaire : <http://www.guichet.public.lu/fr/entreprises/creation/autorisation-etablissement/autorisation-honorabilite/extrait-casier-judiciaire/index.html>